

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8248/Add.1
18 novembre 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES FAITS RECENTS
QUI SE SONT PRODUITS A CHYPRE

1. Le présent rapport est fondé sur des informations reçues du quartier général de la Force des Nations Unies à Chypre concernant les faits qui se sont produits à Chypre les 17 et 18 novembre 1967.
2. Le 17 novembre, à 20 h 45^{1/2}, un échange de coups de feu a eu lieu entre des membres de la Garde nationale chypriote qui occupaient des positions commandant l'angle sud-ouest de l'enclave de Kokkina dans le nord-ouest de l'île et des Chypriotes turcs de l'enclave. Les tirs ont diminué progressivement d'intensité et ont cessé à 22 heures. Au total, environ 150 coups de feu d'armes légères ont été tirés. Une information antérieure selon laquelle la Garde nationale avançait vers l'enclave à partir de ses positions, s'est révélée plus tard sans fondement. Il n'y a pas eu de victimes, mais la nouvelle de cet incident a accru la tension dans d'autres parties de l'île, et notamment à Nicosie.
3. Pendant toute la matinée du 18 novembre, les postes d'observation de la Force des Nations Unies de la zone de Famagouste ont signalé qu'ils avaient observé un certain nombre d'avions. Au début, les avions n'étaient signalés que sur la péninsule de Karpas, du cap Andreas à Boghaz. Plus tard, des avions ont également été signalés à Larnaca. A 12 h 30, un avion a survolé le quartier général de la Force des Nations Unies à Nicosie, en direction du nord-est; 15 minutes plus tard, un autre avion, apparemment du même type, le survolait à son tour en direction du sud-ouest. Ces avions volaient à une altitude approximative de 3 000 à 5 000 mètres. Le personnel de la Force n'a pu identifier ni le type ni les marques de ces avions. Toutefois, le Représentant permanent de Chypre a fait savoir au Secrétaire général, le 18 novembre, que son gouvernement avait positivement identifié les avions en question comme étant des avions militaires turcs. Le Représentant permanent de

^{1/} Dans tous les cas il s'agit de l'heure locale.

Chypre et, ultérieurement, le Représentant permanent de la Grèce ont fait part au Secrétaire général de l'inquiétude de leurs gouvernements respectifs au sujet de ces survols et des conséquences graves qu'ils risquaient d'entraîner.

Le 18 novembre, le Secrétaire général a fait part au Gouvernement turc, par l'intermédiaire du Représentant permanent de ce dernier auprès de l'Organisation des Nations Unies, des préoccupations que lui causent ses activités et lui a demandé de s'efforcer de prévenir leur renouvellement.

4. Au cours d'une conversation qu'il a eue avec un représentant de la Force des Nations Unies dans l'après-midi du 18 novembre 1967, le Ministre chypriote des affaires étrangères a exprimé l'inquiétude que causaient à son gouvernement les incidents qui s'étaient produits dans la matinée du 18 novembre à Nicosie le long de la Ligne verte, et sa vive crainte que la situation ne s'aggrave rapidement si ces incidents se renouvelaient. Les incidents en question sont les suivants :

- a) Le 18 novembre 1967, à 6 h 15, un Chypriote grec qui se trouvait au troisième étage de l'hôtel Ledra Palace a entendu ce qui semblait être un coup de feu et a été blessé au visage par des éclats de maçonnerie. Il ne faisait aucun doute que le coup de feu provenait du quartier chypriote turc.
- b) Le 18 novembre 1967, à 6 h 56, une sentinelle de la Force a observé un coup de feu tiré à partir d'une position chypriote turque à proximité de l'hôtel Ledra Palace; la balle a blessé à la main un Chypriote grec.
- c) Le 18 novembre 1967, à 11 h 52, à proximité de la rue Paphos dans la vieille ville de Nicosie, un Chypriote grec qui possède là un établissement commercial a été blessé à la hanche par un coup de feu provenant d'une position chypriote turque. Sa blessure n'était pas grave, et le commandant des combattants turcs locaux a promis de prendre des mesures pour contenir ses hommes dans la situation tendue qui régnait alors.

5. D'après les informations reçues, la situation dans le secteur de Kophinou/Ayios Theodoros était calme. Le 17 novembre 1967, la police chypriote a effectué entre Skarinou et Ayios Theodoros des patrouilles qui se sont déroulées sans incident. Lors de la conversation mentionnée plus haut au paragraphe 4, on a examiné favorablement la possibilité de constituer des patrouilles mixtes composées d'éléments de la police chypriote et d'éléments de la police civile de la Force et d'envoyer ces patrouilles à Ayios Theodoros pour une durée limitée en vue de réduire la tension dans ce secteur. De nouveaux entretiens auront lieu à ce sujet le 20 novembre 1967.
